



**ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 06 MARS 2024 à 18 h 30**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 12  
présents : 8  
votants : 10 (2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre le six mars à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, sous la présidence de Mme Annie MENARD, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 février 2024.

**Présents** : MM et Mmes AZNAR-SANZ Sophie, BENOIT Sébastien, BEUSNEL Thierry, BORDEREAUX Dominique, GRANGEON Anne-Christine, MENARD Annie, MICHEL Thomas, RAYE Ludovic.

**Absents représentés** :

Mme LEMOINE Habiba, ayant donné pouvoir à M. Thierry BEUSNEL  
Mme GREGOIRE Annie, ayant donné pouvoir à Mme Annie MENARD

**Absents non excusés** : M. GNONHOUE Aristide, Mme DERIC Sophie

M. Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire indique que la Trésorerie de Compiègne a demandé que soit ajouté en « urgence » une délibération sur les « restes à réaliser » se rapportant au Budget EAU.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter cette délibération au conseil de ce soir.

**2024 - 08 Délibération modificative de demandes de subvention pour la poursuite de la restauration des VITRAUX 4<sup>ème</sup> tranche : verrières SAS d'ENTREE et protections grillagées baies 13-14-15- 101-102 façade occidentale**

Mme le Maire indique que la DRAC ne prend pas en charge les verrières du SAS car l'église St Flor n'est pas classée, (seul le chœur est classé). Que le CREDIT AGRICOLE ILE DE France étant mécénat au début du projet ne pourra subventionner la 4<sup>ème</sup>Tranche.

Elle indique que Mme la Présidente de l'Association PPDE qui aide à la constitution de ce dossier a contacté également LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS qui lui a indiqué que bien que note église soit antérieure à 1800 et non classée, notre demande ne serait pas éligible du fait qu'il s'agit de travaux de restauration de vitraux. La fondation ne prenant en charge que les travaux de maçonnerie, charpente et couverture

En conséquence Mme le Maire indique qu'il est possible de demander à la FONDATION DU PATRIMOINE de lancer une souscription pour aider au financement de ce projet de restauration du patrimoine local sous son égide. Si notre dossier est labellisé, des frais seront demandés (150 € pour les communes de moins de 1000 habitants) Les frais d'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élèveront à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

Il y a lieu de prendre une délibération modifiant la délibération du 24/01/2024 n°2024-03 acceptant la

réalisation du projet, le lancement d'une collecte de dons à la Fondation du patrimoine et le paiement des frais de dossier.

En ce qui concerne le Conseil départemental de l'Oise peut prendre en charge 60 % et non plus 30% comme indiqué dans le 1er plan de financement.

Mme le Maire présente le nouveau plan de financement n° 2 qui annule et remplace celui du 24/01/2024 :

**Montant des travaux** : 27 896.00 € H.T.

**Financement :**

Département de l'Oise.....	16 737.60 € H.T. (60 %)
Fondation du Patrimoine –souscription- .....	4 184.40 € H.T. (15 %)
Reste à charge de la commune .....	6 974.00 € H.T. (25%)

Mme le Maire propose de délibérer pour

- Accepter la réalisation du projet, le lancement d'une collecte de dons à la FONDATION DU PATRIMOINE et le paiement des frais de dossier
- Lancer une souscription auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE pour aider au financement de ce projet de restauration du patrimoine local sous son égide
- Demander au CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'OISE pour aider à financer à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la réalisation du projet, le lancement d'une collecte de dons à la FONDATION DU PATRIMOINE et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité accepte et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

**2024 -09 Délibération modificative de demandes de subventions pour la restauration du MONUMENT AUX MORTS Route de l'Ecouvillon érigé par le 86<sup>ème</sup> R.I. 1**

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays des Sources ne finance pas les projets de restauration de monuments aux morts.

Le Conseil Régional des Hauts de France a rappelé que le plan de financement doit respecter un taux de 20% à la charge de la commune pour être recevable.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération n° 2024-01 du 24/01/2024 et proposer un nouveau plan de financement tenant compte des 20% de reste à charge pour la commune ::

Montant des travaux .....	7 900 €
Région : .....	1 975 € (25%)
Département .....	1 975 € (25%)
Association Foyer Socio-éducatif Collège Eluard (Noyon) .....	200 € (2,53%)
Association des Anciens combattants .....	100 € (1,27%)



ONAC : .....	1 000 € (12,66 %)
Souvenir Français : .....	800 € (10,13 %)
Commune de Marest sur Matz .....	270 € (3.42 %)
Commune Elincourt Ste Marguerite.....	1 580 € (20 %)

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l’unanimité accepte cette demande de modification de demandes de subventions et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

**2024-10 TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Sur rapport de Madame le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 49 ;

**Vu** l’avis du Comité technique en date du 24 janvier 2024

Madame le Maire rappelle qu’il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d’avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Dans l’hypothèse où par l’effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n’est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir **l’entier supérieur**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L’UNANIMITE**

**Article 1 :**

D’accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l’année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D’ORIGINE	GRADE D’AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

**Article 2 :**

Madame certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité accepte les taux de promotion de grade dans la collectivité et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

## 2024-11 MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'ouverture de postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Article 1 : DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune d'Elincourt Ste Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme suit :

- ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 2 : CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité accepte de modifier le tableau des effectifs de la commune et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

## 2024 - 12 Délibération création numéros de voirie

**Mme le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur la création de numéros de voirie**

VU la demande du 08/02/2024 de M. BLANQUET de la SICAE OISE sollicitant la création d'une adresse postale pour un de ses équipements situé plus précisément sur la place, près de l'abri bus, à savoir le poste de transformation, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny

VU la demande du 15/02/2024 de M. SZCZUPAK Yann sollicitant la création d'une adresse postale pour la pose d'un compteur électrique SICAE Oise dans une habitation située 4 rue du 1<sup>er</sup> septembre – parcelle AB 42 – où il envisage de faire une location.

VU le projet du passage à la fibre de la Mairie d'Elincourt Sainte Marguerite il y a lieu de créer une adresse postale

VU le courrier en date du 19/02/2024 du SMOTHD demande pour la Rue du Billanois « Clos Jean Quête » il y a 3 prises de prévues – il faut définir une adresse complète pour la numérotation

VU le passage de la Commission « Adressage » dans les rues de la commune pour relever les manquements de numérotation de voirie, il y a lieu de créer des adresses postales :

- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – situé près de l'abris-bus et de la salle des fêtes – cadastré DP/36 – il y a lieu de créer le numéro 1 ter et de l'attribuer à l'équipement de la SICAE OISE -
- Rue du 1<sup>er</sup> septembre (parcelle AB n° 42) il y a lieu de créer numéro 4 bis et de l'attribuer à M. Yann SZCZUPAK
- Rue du Crotois à la MAIRIE il y a lieu de créer le numéro 1ter (parcelle AD 92)
- SALLE DES FETES sur la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, il y a lieu de créer le n° 5 Bis (parcelle AB 37).
- Rue du Rhône au n° 72 il y a 3 habitations avec un accès par la parcelle AC 301 aux parcelles AC 298, AC 299, et AC 64,  
il y a lieu de créer 2 numéros le n°72 étant déjà attribué à M. Mme FOURDRINIER –HANOCQ (parcelle AC 298)  
Compte-tenu de la disposition des parcelles il y a lieu de créer :  
le n° 72 Bis et de l'attribuer à M. Mme HENNIQUE (parcelle AC 300)  
le n° 72 Ter et de l'attribuer à M. Mme ROCQUENCOURT (parcelle AC 299)
- Rue du Maréchal Leclerc : la maison d'habitation située à gauche de la parcelle AC 214 a été vendue et n'appartient plus au n° 14 qui reste attribué aux TRANSPORTS LEFEBVRE :  
il y a lieu de créer le n° 14 Bis et de l'attribuer à M. BERNARD et Mme CRUYPENINCK
- Rue du Maréchal Leclerc la ferme Le Roussy (à côté de M. VALOIS Didier) ne comporte pas de numéro, il y a lieu de créer le n° 22 (parcelle ZB 99) Rue du Maréchal Leclerc
- Route départementale 15 – Le Moulin – 2 habitations ne comportant pas de numéro, il y a lieu de créer le n° 1 pour M. et Mme CLAUDON (parcelle E 608)  
et le n°3 pour M et Mme DACHEUX (parcelle E 622)
- Rue du Crotois chez M. DERMIGNY et Mme VOLLARD (la parcelle AD 219) il n'existe pas de numéro et il y a lieu de créer le n° 14
- « Clos Jean Quête » rue du Billanois - (parcelle AB 250) 1 maison en construction M et Mme MANSION il y a lieu de créer le n° 1 Clos Jean Quête.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est donc important que les rues soient numérotées pour permettre également aux usagers de se repérer plus facilement et fluidifier la circulation.

**Compte tenu de ces demandes, il y a lieu d'affecter les numéros de voie comme suit :**

**Le numéro 1 ter** attribué à l'équipement de la SICAE OISE - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – situé près de l'abris-bus et de la salle des fêtes – cadastré DP/36 -

**Le numéro 5 bis** attribué à la Salle des Fêtes - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (parcelle AB n° 37) rue Monderlin

**Le numéro 4 bis** attribué à M. Yann SZCZUPAK - Rue du 1<sup>er</sup> septembre (parcelle AB n° 42),

**Le numéro 1ter** attribué à la Mairie d'Elincourt Ste Marguerite – Rue du Crotois

**Le numéro 1.** attribué – à M. MANSION - « LE CLOS JEAN QUETE » Rue du Billanois - (parcelle AB 250)

**Le n° 72 Bis** - Rue du Rhône - attribué à M et Mme HENNIQUE

**Le n° 72 Ter** - Rue du Rhône - attribué à M et Mme ROCQUENCOURT

**Le n° 14 Bis** - Rue du Maréchal Leclercq – attribué à M. BERNARD et Mme CRUYENNINCK

**Le n° 22** - Rue du Maréchal Leclerc – attribué à la ferme Le Roussy

**Le n° 1** - Route départementale 15 – Le Moulin – attribué à M. et Mme CLAUDON

**Le n° 3** - Route départementale 15 – Le Moulin – attribué à M et Mme DACHEUX

**Le n° 14** Rue du Crotois attribué à M DERMIGNY et Mme VOLLARD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les numéros :**

**Le n° 1 ter** attribué à l'équipement de la SICAE OISE - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – situé près de l'abris-bus et de la salle des fêtes – cadastré DP/36 -

**Le n° 4 bis** attribué à M. Yann SZCZUPAK - Rue du 1<sup>er</sup> septembre (parcelle AB n° 42)

**Le n° 1ter** attribué à la MAIRIE d'Elincourt Ste Marguerite – Rue du Crotois (parcelle n° AD 92)

**Le n° 5 bis** attribué à la Salle des Fêtes - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (parcelle AB n° 37) rue Monderlin

**Le n° 1.** attribué – à M. MANSION - « LE CLOS JEAN QUETE » Rue du Billanois- (parcelle AB 250)

**Le n° 72 Bis** - Rue du Rhône - attribué à M et Mme HENNIQUE (parcelle AC 301)

**Le n° 72 Ter** - Rue du Rhône - attribué à M et Mme ROCQUENCOURT

**Le n° 14 Bis** - Rue du Maréchal Leclerc – attribué à M. BERNARD et Mme CRUYENNINCK (Parcelle AC 214)

**Le n° 22** - Rue du Maréchal Leclerc – attribué à la ferme Le Roussy (parcelle ZB 99)

**Le n° 1** - Route départementale 15 – Le Moulin – attribué à M. et Mme CLAUDON (parcelle E 608)

**Le n° 3** - Route départementale 15 – Le Moulin – attribué à M et Mme DACHEUX (parcelle E 622)

**Le n° 14 Rue du Crotois attribué à M DERMIGNY et Mme VOLLARD (parcelle AD 219)**

La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur par Madame le Maire de la commune, et notifiée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de RESSONS SUR MATZ, Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, le S.D.I.S. de RESSONS SUR MATZ, le Centre des Impôts Fonciers et Cadastre de COMPIEGNE, aux services de S.N.A., SICAE et SAUR.

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité accepte cette demande de création de numérotation et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

**2024 - 13 Délibération Adhésion prévention CONVENTION UNIQUE CDG 60**

Mme le Maire indique avoir reçu un mail du CDG 60 le 05 janvier 2024 ayant pour objet « adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise »

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité accepte l'adhésion à la prévention CONVENTION UNIQUE CDG 60 et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

## **2024 - 14 Délibération sur l'identification des ZONES d'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier adressé aux Maires de l'Oise de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise se rapportant aux zones d'accélération des énergies renouvelables en application de la loi n° 202-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. 43 communes de l'Oise ont déjà amorcé leur réflexion, en délibérant et en réalisant de premières tracés de zones d'accélération sur le portail cartographique en ligne.

Afin de tenir compte de la diversité de notre territoire, il a été décidé de porter le délai de ce travail d'identification, initialement prévu au 31/12/2023 au 31/03/2024.

Il s'agit, pour les communes d'ouvrir par une première délibération, une concertation du public.

Mme AZNAR- SANZ Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe, a assisté le 08 février 2024 à une réunion d'information organisée par Mme ANDELLE Aude, coordinatrice du Pays de Sources et Vallées à NOYON et à une 2<sup>ème</sup> réunion le 21/02 en présence de M. le Sous-Préfet, les représentants de la DDT et de la Communauté de Commune du Pays des Sources à Ressons-sur-Matz.

Mme le Maire donne la parole à Mme AZNAR-SANZ Sophie en charge du dossier les **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** :

Mme AZNAR-SANZ indique que dans le cadre d'obligation de la Loi « APER » Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, des zones sur la commune sont à créer les « ZAER » Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, « ENR » > Energie renouvelable.

Le contexte politique en 2020, la France était le seul des 27 pays de l'UE à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'ENR.

Par rapport à l'Europe le taux actuel pour la France en énergies renouvelables est de 19% l'objectif de 2030 est de 33%.

## Définition de «zones d'accélération des ENR» :

### CONTEXTE :

**Loi du 17 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR:** définition de «zones d'accélération de la production d'ENR» d'ici fin 2023 : Repousser au 31/03/2024

-dans chaque commune

-pour chaque type d'ENR

-à intégrer dans les documents d'urbanisme de la commune une fois les zones définitivement arrêtées.

### OBJECTIFS :

-**Eviter un développement anarchique des ENR** en incitant les développeurs à installer leur projet ENR sur les ZAER définies par la commune plutôt qu'ailleurs (où leur démarche sera complexifiée)

-**Meilleure maîtrise des implantations de projets ENR** par la collectivité (intégration paysagère, cohérence avec la planification urbaine, objectif *zéro artificialisation nette*...)

-**Meilleure acceptabilité locale des projets** par les locaux (habitants...)

-**Avantages économiques pour la collectivité** : partage de la valeur (financement de projets locaux : la commune perçoit au moins 80% des fonds en lien avec la transition énergétique et 15% pour la protection de la biodiversité), possibilité pour la collectivité et les habitants de participer au capital social de l'entreprise qui porte le projet ENR.

### CALENDRIER pour la définition et l'arrêt des ZAER

\*Il est demandé de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le 31/03/24

D'ici là, la commune doit :

**1/ Proposer des zones** par énergie renouvelables, des zones d'exclusions le cas échéant et **définir les modalités et les dates de concertation du public** (Suivant une interface cartographique nous permettant de visualiser des données et de saisir des ZAER).

- Mme AZNAR-SANZ explique, que dans le cas de notre commune, il est impossible de proposer des zones :

En effet, les zones définies comme compatibles sur la Commune seraient pour des ombrières de stationnements (parkings couverts par des panneaux photovoltaïques), leurs emplacements sont soit à proximité de la forêt ou dans la zone ABF « Architecte Bâtiments de France », donc impossible à réaliser.

Lors de la réunion du 21/02/2024 au Pays des Sources, Mme AZNAR-SANZ Sophie a interrogé les interlocuteurs présents et leurs réponses ont été pour notre Commune :

*« Ne pouvant pas créer de zone ZAER, il est impossible de créer des zones d'exclusions »*

En conséquence il est impossible pour la Commune de

#### **2/ Lancer la concertation du public**

(mais aussi des propriétaires fonciers concernés par le zonage, de l'EPCI)

**3/ Faire un bilan de la concertation**, modifier éventuellement le zonage puis **délibérer sur ses zones d'accélération des énergies renouvelables et les éventuelles conditions**, les dessiner et les soumettre pour avis sur la plateforme dédiée.

Ce projet n'est donc pas réalisable sur la commune, du fait que :

- la commune est à la lisière d'une grande forêt,

- le Château de Bellinglise «Châteauform'» et la Base de Nature et de Randonnée sont enclavés dans la forêt,

- la place du Maréchal de Lattre de Tassigny est au cœur du village dans le périmètre des Bâtiments de France,

- l'Entreprise de transport S.A. Guy Lefebvre, rue du Maréchal Leclerc dispose d'une flotte de camions de gaz et se trouve également dans le périmètre des Bâtiments de France Elle précise qu'il n'est pas interdit aux administré(e)s de faire des démarches individuelles pour l'installation de systèmes en Energies Renouvelables.

- **DISPOSITIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE :**

Mme le Maire indique que la commune soucieuse de l'augmentation de l'énergie et d'assurer la canalisation de l'énergie électrique a lancé un projet avec la SEZEO subventionné à 80% par le Conseil Départemental de l'Oise afin de remplacer l'intégralité de son parc lumineux en optant pour des luminaires en LED, qui consomment beaucoup moins d'énergie que les luminaires traditionnels, de sorte que la consommation en KW/H par an est nettement inférieure et contribue à la réduction du CO2, plus respectueux de l'environnement : la LED ne pollue pas (absence de substances dangereuses) ; lumière sans IR ni UV (pas de rayonnement dangereux) ; absence de chaleur (ne surchauffe pas). Elle précise que les travaux devraient commencer en juin 2024.

Compte-tenu que

- la commune est à la lisière d'une grande forêt

- le Château de Bellinglise «Châteauform'» et la Base de Nature et de Randonnée sont enclavés dans la forêt,

- la place du Maréchal de Lattre de Tassigny est au cœur du village et se situe dans le périmètre des Bâtiments de France,

- l'Entreprise de transports S.A. Guy LEFEBVRE rue du Maréchal Leclerc dispose d'une flotte de camions de gaz et se trouve également dans le périmètre des Bâtiments de France.

La commune ne disposant pas de zones compatibles sur le périmètre proposé, se trouve dans l'impossibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable et autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Oise, à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, à M. le Président du Pays de Sources et Vallées.

**2024-15 ETAT DES RESTES A REALISER 2023 – BUDGET EAU 61102**

Madame le Maire présente au Conseil l'état des restes à réaliser du budget Eau (61102) à reporter sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'état des restes à réaliser du budget Eau (61102) présenté et autorise Madame le Maire à signer cet état, à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état et dit que les écritures seront reprises dans le budget EAU de 2024 comme suit :

## DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser à reprendre (*)
21	Immobilisations corporelles	502 077.10	14 666.40	185 348.21

(\*) Le montant de Reste à Réaliser (RAR) 2023 devant être pris en compte pour 2024 a été estimé pour solder le paiement des travaux de Réhabilitation des réservoirs.

## RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation	Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser à reprendre
13	Subventions d'investissement	251 863.00	0	251 863.00

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

## INFOS COMMUNALES

### - Dératisation curative pour RATS au niveau de l'antenne Relais, pelouse du stade et autour du stade de foot :

Suite au signalement de riverains et de promeneurs ayant vu courir des rats au niveau du stade et de la rue de la Maladrerie, le service technique et M. BAILLY d'ALM NUISIBLES se sont rendus au stade et ont constaté un nombre important de terriers de rats (plus d'une quarantaine). Il est vrai que depuis quelques temps il est fréquent de voir des rats dans le village.

Une opération de dératisation va donc être réalisée par la Sté ALM NUISIBLES sur ce site.

Mme le Maire rappelle l'arrêté du 23 novembre 1976 qui précise que tous les propriétaires, les locataires et même les syndicats d'immeuble sont tenus de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération de rongeurs tels les rats.

**La mairie met gratuitement à la disposition des Elincourtois (es) des sachets de raticide (à raison de 4 par habitation) à venir retirer auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture. Ces sachets seront remis contre production d'une pièce d'identité du demandeur et sa signature sur le registre ouvert à cet effet.**

### - Etude de sol du terrain « Clos Jean Quête » pour le projet d'extension du cimetière :

Suite à l'achat de 2 terrains situés au Clos Jean Quête, pour le projet d'extension du cimetière, Mme le Maire indique qu'il y a lieu de faire une étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'implantation ou à l'extension du cimetière. (Article R 2223-2 article 40 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2111-121 du 28 janvier 2011).

Un devis a été envoyé par ARMASOL STANDARM pour un montant de 4 830.00 TTC -dossier non retenu-

Un autre devis réalisé par VERBEKE pour un montant de 2 874.00 € TTC- dossier retenu par les membres du conseil

Mme le Maire souligne que le service technique a procédé du mardi 27/02/2024 au jeudi 29/02/2024, au débroussaillage de toutes les matières végétales de toute nature (élagage des arbres ou arbustes, éliminer des résidus, ronces, branchages, feuilles etc...) et tient à les remercier pour leur efficacité.

**- Bilan comparatif 2023 à 2022 de la GENDARMERIE de Ressons sur Matz**

Mme le Maire donne lecture du rapport adressé par le Major DORIGNY, Commandant de communauté de brigade à la gendarmerie de Ressons-sur-Matz, pour les périodes de 01/2022 à 11/2022 et de 01/2023 à 12/2023 (pas d'augmentation).

**- Lecture du courrier de M. BAILLET Dominique reçu le 19/02/2024**

Qui sollicite certains aménagements au niveau des fossés, réparations du lavoir et aménagement de massifs pour embellir le lieu.

Mme le Maire précise que les bancs vont être réparés et des massifs seront réalisés.

**MANIFESTATIONS A VENIR :**

- 5<sup>ème</sup> Edition du Trail du Lavoir SAMEDI 09 MARS 2024 à la BASE NATURE
- 3<sup>ème</sup> Vide Dressing le DIMANCHE 10 MARS 2024 à la salle des fêtes d'Elincourt

**QUESTIONS DIVERSES : i.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Le secrétaire de séance,  
M. Thomas MICHEL.



Le Maire,  
Annie MENARD



A  
Transmis au représentant de l'Etat le : 08/03/2024